

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire
--

Commune d'Agneaux

Séance du 06 octobre 2014

2014/106

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué selon la procédure d'urgence le 03 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Thierry BILLORÉ, Michel MADORÉ, adjoints ; André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Annick LAMAZURE (procuration à Michelle LALLIER), Michèle DEBONO (procuration à Jean-Marie BARRÉ), Pauline BERNABÉ-DOLLEY (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Christian DELANOË (procuration à Michel MADORÉ), Olivier DUVAL (procuration à Dany DAVID).

Était absente : Evelyne MASSICOT.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle LOIT a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/10/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/10/01

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL.

Rapporteur : Thierry BILLORÉ-6^{ème} adjoint

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Certains tarifs réglementés sont appelés à disparaître :

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000KWH par an (groupe scolaire),
- Dès le 1^{er} janvier, 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000KWH par an ou 150 000KWH pour les copropriétés (Hôtel de ville, ateliers municipaux, Médiathèque, Maison médicale et salle des fêtes).

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Le Département de la Manche a décidé de créer un groupement de commande d'achat de gaz naturel et d'énergie dont il sera le coordonnateur et dont sa commission d'appel d'offre sera celle du groupement.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche, collectivité initiatrice de ce projet, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, en collaboration avec le Département de la Manche, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative et assurera la liaison entre la commune d'Agneaux et le Département de la Manche.

Le groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le groupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée de ses fournisseurs tout en permettant de se conformer aux échéances de suppression des tarifs réglementés de vente résultant notamment de la loi Consommation du 17 mars 2014.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Agneaux au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe),
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune d'Agneaux et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

